

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 juillet 2020

Date de la convocation : 11 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Anny GELAS, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, M. Jean PROENÇA, Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Erwann BINET à M. Denis PEILLOT, Mme Michèle CEDRIN à M. Jacques BOYER, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Patrick CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Frédéric BELMONTE, M. Guy MARTINET à M. Richard BONNEFOUX, Mme Virginie OSTOJIC à M. Richard BONNEFOUX, Mme Sophie PORNET à Mme Brigitte PHAM-CUC, Mme Dominique ROUX à M. Christophe BOUVIER, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. André Jean TERRA.

Secrétaire de séance : M. Isidore POLO.

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE** : Représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Pour faire suite aux élections municipales de mars et de juin 2020 et à l'installation du nouveau conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération, l'Agglo doit délibérer pour désigner ses représentants au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat dont elle est membre.

Selon le Code de l'environnement, le Parc naturel régional du Pilat a pour objet de :

- Protéger et valoriser les patrimoines naturels et culturels, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et contribuer à des programmes de recherche.

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est chargé de la gestion et de l'animation du Parc naturel régional. Il met en œuvre la Charte. Il veille au respect des engagements des signataires de la Charte. Dans le cadre fixé par celle-ci, et conformément à la réglementation en vigueur, il assure sur le territoire du Parc la cohérence et la coordination des actions de protection, de mise en valeur, de gestion, d'animation et de développement menées par ses partenaires.

Dix communes de Vienne Condrieu Agglomération sont adhérentes au syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat (Longes, Trèves, Les Haies, Tupin et Semons, Ampuis, Condrieu, Saint Cyr sur le Rhône, Saint-Romain-en Gal, Echalas, Loire sur Rhône).

5 communes au choix parmi ces 10 communes sont représentées directement au comité syndical et doivent désigner 5 délégués titulaires (1 pour chacune des 5 communes) et 5 suppléants (idem).

Vienne Condrieu Agglomération désigne les autres représentants soit 6 délégués titulaires et 6 suppléants pour siéger au syndicat mixte du parc. Il s'agit de 5 délégués titulaires et 5 suppléants éventuellement issus des 5 autres communes non représentées directement et 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour Vienne Condrieu Agglomération (issu d'une commune du Parc ou non).

Le syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat étant un syndicat mixte « ouvert » (présence de la Région et de deux Départements), les statuts déterminent en principe les conditions de désignation des délégués des communes et des EPCI chargés de les représenter (art. L.5721-2 - CGCT). Cependant les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat ne prévoient pas de modalités particulières pour la désignation des représentants par Vienne Condrieu Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9,

VU le code de l'environnement,

VU les statuts de Vienne Condrieu Agglomération,

VU les statuts en vigueur du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat, modifiés par délibération du 26 juin 2019,

VU la délibération du 10 juillet 2020 sur l'installation du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération,

VU l'avis du Bureau Communautaire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

PROCEDE à l'élection des délégués titulaires et suppléants au sein du Comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat.

La représentation de Vienne Condrieu Agglomération au sein du syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat est fixée comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Sylvie THETIER	Ludovic DUFRESNE
Thierry RAULET	Rose Marie PERRIN
Jacqueline ASSENAULT	Caroline DUC
Lucien BRUYAS	Marie-Françoise BONNARD
Laurent SOY	Jean-Rémi JUTHIER
Luc THOMAS	Isidore POLO

RAPPELLE qu'en complément les communes ont désigné les représentants suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Cédric PIZOT	José GARCIA
Michel CHARMET	Patrick ROLLE
Nathalie JOURNOUD	Marc LECONTE
Christophe GONON	Martin DAUBRÉE
Thibald ABEILLON	Robert GELAS

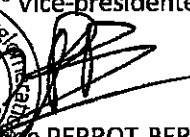
AUTORISE Le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

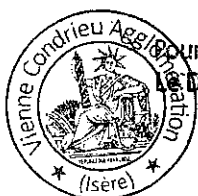
Conseil Communautaire du 17 juillet 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **22 JUIL. 2020**
et a été publiée le **22 JUIL. 2020**

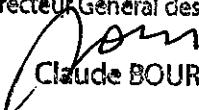
Pour extrait certifié conforme

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-présidente


Géraldine PERROT-BERTON



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services


Claude BOUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

